

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2026

---

L'INTÉRÊT DES ENFANTS - (N° 1085)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° AS32

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Santiago, Mme Runel, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, M. Simion et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le deuxième alinéa de l'article L. 221-1 du code l'action sociale et des familles, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* Assurer l'autonomie et l'insertion des personnes mentionnées au 1° après leur majorité ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est d'inscrire dans les missions de l'aide sociale à l'enfance les objectifs d'autonomie et d'insertion qui suivent la majorité des anciens enfants confiés.

En 2016, les données de l'INSEE indiquaient que près d'un quart des personnes privées de logement sont d'anciens enfants placés, alors qu'ils ne représentent que 2 à 3 % de la population générale. Chez les plus jeunes (18-24 ans), on recense jusqu'à 36 % d'anciens enfants placés parmi les sans-abris.

S'il faut saluer l'interdiction des « sorties sèches » des jeunes de l'aide sociale à l'enfance jusqu'au mois de septembre 2021, dans le contexte de crise sanitaire, il convient désormais de la pérenniser, dans l'esprit des ambitions affichées par le Plan pauvreté et la Stratégie nationale de protection de l'enfance.